

Mise à jour le 25 mars 2022

Nous vous prions de trouver ci-après les informations dont vous aurez besoin pour préparer et profiter au mieux de votre séjour. Ces informations nous proviennent de diverses sources (organes gouvernementaux, compagnies aériennes, offices du tourisme, réceptifs locaux...). Elles sont données à titre indicatif et peuvent être modifiées sans préavis. A cet égard, nous vous invitons, tout particulièrement, à consulter le site web de la compagnie aérienne, dans les 48 heures qui précèdent votre départ, afin de disposer de l'information la plus juste, ainsi que les conditions d'accès à votre destination sur le site <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination>

Le site des Aéroports de Paris peut également vous être utile dans vos démarches :

<https://www.parisaeroport.fr/passagers/les-vols/coronavirus-information-voyageurs-depart-arrivee-paris>

Autres sites utiles :

Pour l'Écosse : <https://www.gov.scot/coronavirus-covid-19/>

<https://www.gov.scot/publications/coronavirus-covid-19-international-travel-quarantine/>

Pour l'Irlande du Nord :

<https://www.nidirect.gov.uk/articles/coronavirus-covid-19-travelling-amber-country#toc-0>

L'Ambassade de France au Royaume Uni : <https://uk.ambafrance.org/Covid-19-Conditions-de-deplacement-entre-la-France-et-le-Royaume-Uni-28925>

Les dernières restrictions sanitaires portant sur les déplacements vers le Royaume-Uni ont été levées le 18 mars 2022. Il n'est plus nécessaire de justifier d'un schéma vaccinal complet ou de présenter le résultat d'un test négatif, ni de compléter le « passenger locator form ».

Le Royaume Uni reste néanmoins classé par la France en liste Orange. Depuis le 12 février 2022, l'obligation de test pour le retour en France est levée pour les passagers bénéficiant d'un schéma vaccinal complet (passe vaccinal ou sanitaire selon l'âge). Les tests restent requis ainsi que les motifs impérieux à destination des pays orange pour les personnes non vaccinées. Pour que leur schéma vaccinal reste reconnu comme complet, les personnes de 18 ans doivent avoir reçu une dose de rappel au plus tard 9 mois suivant l'injection de la dernière dose requise.

Avant votre départ :

- Le port du masque n'est plus obligatoire dans la plupart des espaces intérieurs. Conservez toutefois à disposition des masques chirurgicaux en nombre suffisant afin de parer à toute demande et privilégiez des petits contenants de gel hydroalcoolique.

Depuis le 14 mars 2022 :

- **Le pass vaccinal ne s'applique plus sur le territoire français.**
- **Le pass sanitaire est exigé dès 12 ans pour le passage des frontières.**

- Dans certains territoires d'Outre-Mer, la vaccination complète peut encore être exigée sur décision des autorités locales.
- Les conditions sanitaires pour les déplacements internationaux dépendent toujours du pays de provenance/de destination. Par conséquent, la classification des pays par couleur (vert, orange, rouge), ainsi que la situation vaccinale du voyageur conditionnent l'accès au territoire français.
- Il appartient donc à chaque voyageur de vérifier que les différents QR codes en sa possession (certificats de vaccination, résultats de test) sont bien valides au moment du départ et du retour. Pour ce faire, nous conseillons le téléchargement de l'application pour smartphone « TAC Verif ».

Le Pass Sanitaire français comprend, au choix :

- La vaccination selon un schéma vaccinal complet (ancien pass vaccinal)
- La preuve d'un test négatif PCR ou antigénique de moins de 24 heures
- Le résultat d'un test positif attestant du rétablissement de la COVID 19 datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

Pour rappel :

Le schéma vaccinal est considéré comme complet :

- 28 jours après l'administration d'une dose pour le vaccin Janssen,
- 7 jours après l'administration d'une deuxième dose pour les autres vaccins reconnus par l'agence européenne des médicaments (Pfizer/Comirnaty, Moderna, AstraZeneca/Vaxzevria/Covishield)
- Pour les personnes de 18 ans ou plus, une dose de rappel (3^{ème} dose ou 2^{ème} dose dans le cas du Janssen) est exigée au plus tard 9 mois suivant l'injection de la dernière dose requise, conformément aux directives de l'Union Européenne.
- Pour les mineurs de 12 à 17 ans inclus, cette dose complémentaire n'est pas obligatoire.

Important : Pour les personnes ayant contracté la COVID 19, une infection est généralement considérée comme équivalente à une injection vaccinale. Selon votre situation, vous trouverez des informations complémentaires sur le lien suivant : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/questions-reponses#passsanitaire>

Toutes les informations sur le Pass Sanitaire sont disponibles sur le site du Gouvernement français : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

Le Pass Sanitaire français est reconnu par l'Union Européenne et permet d'intégrer le « **Certificat COVID Numérique UE** » via l'application AntiCovid. Les coordonnées sont celles déclarées auprès de l'assurance maladie. Lorsqu'elles diffèrent de celles inscrites sur votre billet d'avion (par exemple, nom de jeune fille pour une femme mariée), nous vous conseillons de présenter votre livret de famille.

La détention du Pass Sanitaire ne se substitue pas au protocole du pays de destination cité plus bas, qui doit être respecté par tous les passagers sans exception d'âge.

Pour tous les voyageurs de 12 ans et plus entièrement vaccinés :

- Pas de protocole particulier pour entrer en Irlande du Nord ou en Ecosse depuis la France.

Pour les voyageurs de 12 ans et plus non vaccinés :

- Le motif impérieux s'applique, les voyages touristiques ne sont pas autorisés.

A l'embarquement :

- Les compagnies aériennes peuvent faire signer une attestation sur l'honneur que vous n'avez pas la COVID et vous n'avez pas été cas contact. Nous vous recommandons de la préremplir en la téléchargeant sur le site de la compagnie aérienne.
- En application des règles de l'aviation civile, les bagages cabines peuvent être refusés par les compagnies à l'exclusion d'un seul petit bagage à main qui devra impérativement être logé sous le siège. (Poids et tailles disponibles sur le site de la compagnie concernée).
- Port du masque obligatoire à bord
- Des mesures préventives ponctuelles et/ou locales concernant votre voyage peuvent être mises en place, à l'initiative de la compagnie.

A l'arrivée et sur place :

- Port du masque conseillé dans les transports en commun et respect de la distanciation sociale.

Lors du séjour à l'hôtel :

Vous trouverez ci-après un aperçu général, non exhaustif, des différentes mesures mises en place par les hôteliers pour un accueil optimum de la clientèle :

- Masques obligatoires dans les parties communes à l'intérieur de l'hôtel (sauf assis au restaurant/bar ou bien à la piscine)
- Dans quelques rares établissements, la prise de température à l'arrivée est organisée.
- Règles renforcées pour le nettoyage des chambres et des parties communes.
- Les saunas, hammams, bains à remous ainsi que les piscines intérieures ne sont pas accessibles
- Les Spa, espaces bien-être et piscines extérieures sont opérationnels dans la plupart des hôtels.
- Les salles de gym sont généralement ouvertes avec des mesures spécifiques.
- Mesures de distanciation physique dans les restaurants et règles renforcées pour l'accès aux buffets. La formule du petit déjeuner peut être simplifiée selon les établissements.

Le retour en France :

- **Tous les passagers vaccinés de 12 ans et plus** doivent présenter :
 - Le certificat de vaccination officiel comportant le QR code associé.
- **Pour que leur schéma vaccinal reste reconnu comme complet**, les passagers de 18 ans et plus doivent avoir reçu une dose de rappel au plus tard 9 mois suivant l'injection de la dernière dose requise.
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le passager ne présente pas de symptôme d'infection à la Covid 19 et qu'il n'a pas connaissance d'avoir été cas contact.
- **Pour les personnes n'ayant pas un schéma vaccinal complet et à jour, les motifs impérieux s'appliquent pour voyager, les voyages de tourisme ne sont pas autorisés.**
- Pour le retour en France, les autorités exigent que le formulaire européen PLF soit rempli par les passagers sur le lien suivant : <https://app.euplf.eu/#/>. Les fiches de traçabilité des passagers sont utilisées par les autorités sanitaires pour faciliter le contact-tracing en cas d'exposition à une maladie infectieuse durant un voyage international. Le PLF peut être complété en plusieurs fois et sauvegardé à tout moment. Il peut être rempli jusqu'au dernier moment avant l'embarquement pour le vol retour. Il est conseillé toutefois de le remplir en amont pour éviter toute perte de temps ou un problème de connexion à l'aéroport.
- Pour plus d'information, un numéro vert est disponible au 0800 130 000. Il est également recommandé de consulter la page d'information du gouvernement : <https://www.interieur.gouv.fr/covid-19-deplacements-internationaux>
- Selon votre pays de provenance, vous serez susceptible de faire l'objet d'un dépistage à l'arrivée en France et pour lequel il vous est demandé, afin de faciliter les formalités administratives, de renseigner le formulaire disponible à l'adresse suivante : <https://passager.serveureos.org/>
- Les passagers souhaitant réaliser un test sur place à leur charge doivent le réserver en ligne :
 - Pour l'Écosse, à réserver via le lien <https://www.expresstest.co.uk/book-a-test/>
 - Pour l'Irlande du Nord : <https://www.gov.uk/find-travel-test-provider>
 - Il est recommandé de réserver votre rendez-vous très à l'avance, les créneaux de tests étant très demandés. Dans le cas où vous seriez dans l'obligation de prolonger votre séjour, les suppléments tarifaires engendrés seront à vos frais.